

Bron, le 1^{er} octobre 2020

COMMISSION REGIONALE DES LITIGES

Séance du 30 septembre 2020 tenues sur pièces

Election du 16 octobre 2020
des délégués à l'Assemblée Générale de la F.F.T.
au titre du Comité Départemental du Puy de Dôme

Membres de la Commission ayant formulé un avis :

Jean-Claude TAVERNIER (Président), Jacky GAYON (vice-président), Gérard LICHTENSTEIN, Jean Daniel PIFFAUT, Bernard GUY, Yves RHEINARD, Armand SEGAUD, Daniel COUZINEAU

Dans le cadre de l'examen de la candidature et de la liste à l'élection du 16 octobre 2020 des délégués à l'Assemblée Générale de la Fédération Française Tennis au titre du Comité Départemental du Puy de Dôme de Tennis, les membres de la Commission ont pu prendre connaissance :

- De la circulaire d'information du 02 septembre 2020 du Comité du Puy de Dôme de Tennis relative à l'appel à candidature
- De la liste établie à titre définitif par Madame Joëlle DELTEIL et des pièces adressées le 17 septembre 2020 par Madame Joëlle DELTEIL au Président de la Commission,

EN CONSEQUENCE,

Vu les articles 91-A-2 des règlements administratifs de la F.F.T.,

Vu l'article 55B, 56 et 57 des règlements administratifs de la F.F.T.,

Vu l'article 53-3 des règlements administratifs de la F.F.T. et l'article 25 des statuts de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis,

Vu les avis formulés par les membres de la Commission,

Vu l'article 126 des règlements administratifs de la F.F.T.,

PAR CES MOTIFS, APRES AVOIR DELIBERE SUR PIECES,

LA COMMISSION agissant en qualité de Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Statuant en premier ressort,

PRONONCE la validation de la liste :

- Conduite par Madame Joëlle DELTEIL, établie à titre définitif, et des candidatures définitives :
 - *Candidat titulaire : Joëlle DELTEIL (n°licence : 5600147 R)*
 - *Candidat suppléant : Philippe BOURGEON (n°licence : 5616354 G)*

ORDONNE la publication horodatée sur le site internet de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis de la présente décision,

DIT que, conformément à l'article 126 des règlements administratifs de la F.F.T., la présente décision pourra faire l'objet d'un appel devant la Commission Fédérale des Litiges dans un délai de 48 heures à compter de sa publication sur le site internet de la Ligue.

Jean-Claude TAVERNIER,
Président



Jacky GAYON,
Vice-président

